

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240402-DCM2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2024-13 : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle la première tranche de travaux engagée pour l'aménagement des abords de la mairie en 2023. La poursuite de cet aménagement est nécessaire pour rendre accessibles et plus fonctionnels, l'accès et les abords de la mairie, salle des fêtes et maison des sœurs. Ceci, toujours dans une conception tournée vers le développement durable où le pavage permettra l'infiltration des eaux pluviales et où les végétaux qui seront plantés nécessiteront moins d'entretien et d'eau.

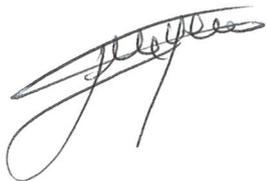
Cette seconde tranche de travaux se traduit avec la proposition de l'entreprise MOTET d'un devis s'élevant à 30 571,50 € HT, soit 36 685,80 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'État a classé sans suite la demande de subvention au titre du dispositif DSIL 2023 mais qu'après un premier refus suite à une demande de subvention en 2022, la Région a décidé de soutenir financièrement le projet à hauteur de 40 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet d'aménagement de la deuxième tranche des abords de la mairie de l'entreprise MOTET Paysages pour un montant total de 30 571,50 € HT, soit 36 685,80 € TTC ;**
- **Dit que les crédits afférents à cette opération sont prévus sur le budget 2024.**

**Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.